

ANNEXE 10

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1- Préambule

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire enquêteur a été reçu sur les lieux des permanences (mairie de Notre Dame de Bellecombe) dans de très bonnes conditions.

Aucun incident est à déplorer pendant les 16 jours et les 2 permanences effectuées pendant la durée de ces enquêtes publiques conjointes .

Les personnels de la commune de Notre Dame de Bellecombe, en particulier Madame Elizabeth LAURENT-GUY a été tout au long de cette période à l'écoute du Commissaire-Enquêteur et lui ont apporté toute l'aide nécessaire à l'exécution de la mission.

Le dossier d'enquête publique a été pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public à la mairie de Notre Dame de Bellecombe.

Les registres d'enquêtes sont restés à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique a permis au public de consulter le dossier mis en ligne sur le site Internet de la mairie de Notre Dame de Bellecombe.

Les services de l'état (sous-préfecture d'ALBERTVILLE Mme NOIRAY a réalisé la partie administrative dans les délais cours permettant ainsi à ce que l'enquête puisse se dérouler aux dates prévues, elle a apporté une aide efficace au Commissaire-Enquêteur et a répondu à chaque sollicitation avec rapidité et efficacité.

Monsieur le Maire de Notre Dame de Bellecombe a accompagné le Commissaire-Enquêteur lors de la visite des lieux en lui décrivant l'historique du projet, dans le détail.

Il est à souligner que ces enquêtes conjointes n'ont pas eu de participation du public. Cette faible participation s'explique qu'une seule parcelle concernée par l'enquête et qu'elle appartient à seulement un propriétaire.

2- Observations du Commissaire-Enquêteur

21- Enquête préalable à la Déclaration Utilité Publique et enquête parcellaire

Le dossier remis étant complet, bien rédigé et compréhensible par tout un chacun le Commissaire-Enquêteur n'a pas de question particulière concernant le dossier.

Le 26/09/2024 à 12 heures 00, la mairie de Notre Dame de Bellecombe étant fermée le Commissaire-Enquêteur a procédé à la clôture du registre DUP Monsieur le Maire a clos le registre parcellaire.

Le Commissaire-Enquêteur a présenté au Maître d'ouvrage la synthèse des

enquêtes. Le dossier d'enquête et les registres d'enquête ont été emportés par le Commissaire-Enquêteur pour une remise à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE dans le même temps que le rapport et les conclusions motivées.

22- Notification

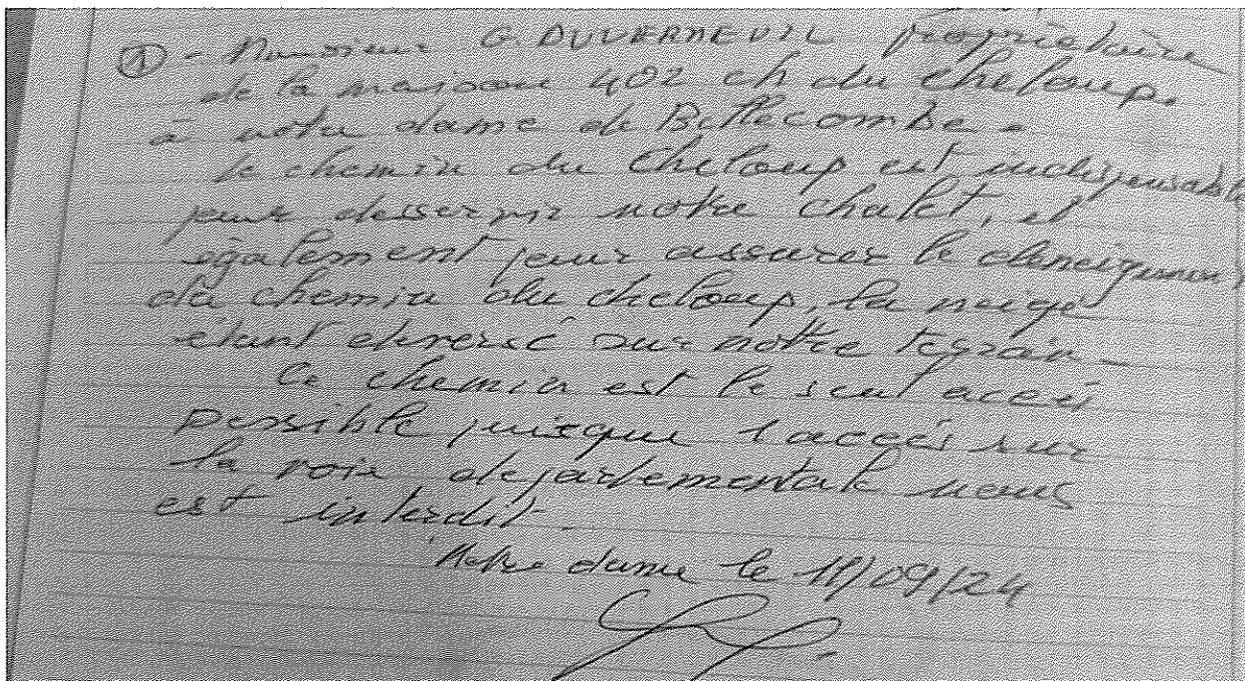
Le propriétaire n'a pas été retirer dans les délais légaux sa lettre RAR qui lui a été notifié par les services de la poste a reçu la notification de l'enquête parcellaire. La preuve de la notification, les accusés de réception et la non-réponse du propriétaire sont en annexes 5 et 6 du rapport.

3 – Observations du public

Il est à souligner que ces enquêtes n'ont pas eu de participation du public, car seulement un propriétaire est concerné par l'expropriation de sa parcelle et deux par l'accès à leur propriétés.

1-Registre DUP

Observation N°1- Monsieur DUVERNEUIL Gérard.



Avis du Commissaire-Enquêteur

Monsieur DUVERNEUIL que j'ai reçu lors de ma permanence du 11 septembre, m'a informé qu'il était un des deux propriétaires situé en bout du chemin du Chéloup et que pour lui et son voisin cet accès était la seule possibilité pour accéder à sa propriété . L'hiver les engins de déneigement viennent jusqu'au bout du chemin et repousse la neige sur sa propriété (en accord avec la comme) pour lui donner un accès sur la voirie. J'ai bien compris que pour lui cet accès est primordial, d'autant que le service départemental des routes a confirmé que tout autre accès sur la route départementale est jugé trop dangereux.

Enquêtes Publiques conjointes du 11 septembre au 26 septembre 2024

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une 'enquête parcellaire pour le projet de régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)

Observation N°2- Monsieur BOURLON Grégory

De : SCI SGPC <sci.sgpc73@gmail.com>

Envoyé : mercredi 25 septembre 2024 08:47

À : Secretariat Mairie Notre Dame de Bellecombe <secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr>

Objet : Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire - chemin de Chéloup

Monsieur le Maire,
Monsieur le commissaire enquêteur

Je soussigné Grégory BOURLON, agissant en qualité de gérant de la société SCI SGPC, propriétaire du chalet situé 416 impasse du Cheloup à Notre-Dame de Bellecombe sur les parcelles 1901, 1902 et 1904.

Notre Chalet est le dernier au bout de l'impasse. L'impasse du Cheloup est depuis 2011 l'unique voie d'accès qui dessert notre Chalet.

Les travaux d'aménagement de l'impasse du Cheloup ont été rendus nécessaire, suite à une demande de suppression de notre accès d'origine direct sur la route départementale par le conseil général de la Savoie car jugé trop dangereux (à la suite de plusieurs accidents)

Suite aux accords entre la commune et les riverains, la commune a réalisé les travaux en 2011. De son côté la sci sgpc a réalisé et financé les travaux de modification sur sa propriété pour ce raccorder à la nouvelle route.

La suppression de l'impasse du chelou et le retour à la situation d'avant 2011 entraînerai un enclavement de notre chalet.

Par conséquent vous comprendrez la nécessité pour nous de maintenir la route en l'état et d'en achever la réalisation en complétant la bande de 1m de large restée sans revêtement .

Bien cordialement
Gregory Bourlon
Gérant de la SCI SGPC

Avis du Commissaire-Enquêteur

Monsieur BOURLON second propriétaire des constructions situées en bout du chemin, confirme par sa contribution les propos de Monsieur DUVERNEUIL et les constatations que j'ai faite lors de la visite des lieux avec Monsieur le Maire (paragraphes 3.5.3 pages 46 à 50 du présent rapport) et qui confirme mes critères et conclusions de l'analyse bilancielle (paragraphe 6 pages 53 à 58 du présent rapport).

9.2- Registre enquête parcellaire

Aucune observation

4- Mémoire en réponse au PV de synthèse

En l'absence de question du Commissaire-Enquêteur et des deux observations du public il a été convenu d'un commun accord que la commune de Notre Dame de Bellecombe ne ferait pas réponse au PV de synthèse.

A Notre Dame de Bellecombe le 26 septembre 2024

Le Commissaire-Enquêteur

André PENET



Le Maître d'ouvrage
Monsieur Philippe MOLLIER
Maire de Notre Dame de Bellecombe

